

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 06 MAI 2025

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 22 avril 2025 s'est réuni le 06 mai 2025 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat au 28 La Paterie 63480 Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

Sont présents :

Rodolphe MOREAU représentant la commune de BERTIGNAT.
Patrice DOUARRE, Philippe COSTE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant) représentant la commune de MARAT.
Frédéric BATISSE représentant la commune de VERTOLAYE.
Jean-Luc SEYCHAL, Gilles PLANAT (suppléant) représentant la commune de ST-PIERRE-LA-BOURLHONNE
Didier FOURT représentant la commune de GRANDVAL.
Guy GOURBEYRE, Albane DUMONT-SAINT-PRIEST (Suppléante) représentant la commune de VALCIVIERES

Absents excusés : Simon GEILER, Julien CAISSO, Pascal TARRIT

Secrétaire de séance : Mr Philippe COSTE.

1 – Approbation du PV du conseil syndical du 18/03/2025 (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Il est approuvé à l'unanimité.

2- Demande adhésion de la commune de le Monestier au syndicat du Fossat [2025_04]

(Pour : 0 ; Contre : 09 ; Abstention : 1)

Suite à l'étude des documents comptables et techniques communiqués par la commune de Le monestier, et après en avoir délibéré, les élus ne souhaitent pas pour le moment accepter la demande de la commune de le Monestier pour des raisons financières et techniques.

Le budget du syndicat du Fossat ne peut pas absorber les 2 emprunts de la commune ni investir dans la remise en état des réseaux ni l'embauche d'un agent technique supplémentaire.

3- Admission en non-valeur de titres de recettes [2025_05] (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le président présente la liste des non-valeurs reçue du Service de Gestion Comptable d'Ambert pour un montant total de 949.86€.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical admet la liste proposée par le SGC d'Ambert.

4- Décision Modificative n°1 (DM 1) [2025_06] (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'il y a un dépassement de 3,00€ au chapitre 67, il propose les écritures suivantes :

- compte 673 au chapitre 67 : + 3,00€
- compte 6588 au chapitre 65 : - 3,00€

5- Participation financière aux extensions et aux déplacements des réseaux d'alimentation en eau potable au sein des communes adhérentes au syndicat [2025_07] (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président informe les élus qu'il est important de prendre les décisions suivantes :

- 1 - Dans le cas où le déplacement du réseau se fait suite à la délivrance d'un permis de construire sans l'avis préalable ou favorable du syndicat ou sans avoir été consulté : le coût des travaux est à la charge intégrale du demandeur sous réserve de faisabilité technique.
- 2- Dans le cas où l'extension du réseau se fait à la demande d'un particulier ou de la collectivité : il est rappelé que dans cette situation, le raccordement peut être refusé pour des raisons techniques et/ou sanitaires et/ou financières. Si toutefois l'extension est réalisée par le syndicat, celui-ci demande de prendre en charge le coût total des travaux.

6- Tarif au 01/01/2026 [2025_08] (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Président explique aux membres du conseil syndical que les compteurs sont presque changés aux frais du syndicat pour une relève automatique et qu'il y a des abonnés qui ne souhaitent pas ce système de relève malgré des explications, des courriers et des relances.

Le Président propose d'instaurer un tarif forfaitaire correspondant au déplacement et à la relève manuelle faite par le fontainier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide d'appliquer un forfait de 50.00€ H.T. à compter du 01/01/2026.

7- Modification du règlement du S.I.A.E.P. du Fossat [2025_09] (Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le président propose de reprendre le règlement du syndicat suite à la formation récente de la secrétaire du syndicat sur certains points.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve le nouveau règlement.

8- Informations et questions diverses

- **Règlement intérieur hygiène et sécurité du syndicat examiné par le FSSSCT le 06/05/2025 à 13h30 :**

La secrétaire du syndicat a été conviée et a assistée à la séance. Les élus ont émis un avis favorable avec quelques recommandations de la part des élus représentant le personnel que le syndicat n'est pas obligé de les rajouter au règlement intérieur.

Ce règlement sera mis à l'ordre du jour au prochain conseil syndical.

- **Réponse du notaire sur la validité du document de Mme DAUPHIN :**

Un courrier a été adressé à Mme DAUPHIN pour lui signifier que le document en l'état n'est pas recevable après avoir reçu une réponse du clerc de notaire.

- **Réponse du service juridique de l'assurance sur l'acquisition du captage Aigle 1 :**

L'assurance prend en charge une partie des honoraires de l'avocat. Le Président a fait le choix de l'avocat de notre assureur à défaut d'en disposer d'un au sein du syndicat.

Sous les conseils du cabinet d'avocat, nous avons envoyé la DUP demandée par la partie adverse et nous attendons les archives de la commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne pour préparer une réponse plus explicite ainsi qu'une réponse de la préfecture pour une copie d'un arrêté de cessibilité.

- **Date du repas annuel du syndicat (cette année : commune de Bertignat) :**

Le Président propose la date du vendredi 05 septembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28.

Le Président,

SIAEP du Fossat
28 boulevard La Paterie
63480 MARAT
Tél. 04.73.95.26.34

Patrice DOUARRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe COSTE